

Une réorganisation des accueils périscolaires

Mercredi 30 octobre, les élus du conseil municipal ont donné leur accord à la proposition de conventionnement en vue d'un portage multi-communal des accueils périscolaires.

Pourquoi ? Comment ?

Pourquoi modifier le fonctionnement de l'accueil périscolaire ?

Les accueils périscolaires haylands, dans la Manche, sont fréquentés chaque semaine par les enfants d'une dizaine de communes du secteur, provenant de trois intercommunalités différentes.

Les compétences concernées, garderies du matin et du soir, temps méridien du midi comprenant repas et activités, sont intercommunales (Granville Terre et mer) ou à la fois communales (cantine) et intercommunales (Agglomération Mont Saint-Michel Normandie et Villedieu Intercom).

Qu'est-ce que le portage multi-communal des accueils périscolaires ?

Dans ces conditions, les différentes collectivités concernées ont travaillé à la création d'une entité commune pour 2025 permettant l'établissement d'un conventionnement pour l'année à venir. **« La grille tarifaire proposée au 1^{er} janvier 2025 vise à une homogénéisation, totalement transitoire et valable pour 2025 »**, explique Alain Navarret, maire de La Haye-Pesnel.

« Nous allons travailler sur une structure plus pérenne, bien statuée et stratifiée, que les nouveaux élus de La Haye-Pesnel et des autres communes trouveront après les élections municipales de 2026, indique Alain Navarret. Nous avons une adhésion des communes à ce dispositif, relayées par l'Agglo et Villedieu Intercom, qui sont conscientes de l'effort qu'elles doivent consentir et de l'aide qu'elles doivent nous apporter. Avec l'espoir d'avoir un budget moins étouffant pour nous à La Haye-Pesnel. »

Comment va se répartir le financement ?

Les principes suivants ont été établis pour établir un conventionnement : un taux unique, selon la grille de quotient familial, pour les familles des communes conventionnées ; un taux d'effort des collectivités de 70 % sur les temps périscolaires du matin et du soir, et donc de 30 % pour les familles et un taux d'effort de 30 % des collectivités sur les temps méridiens, et donc de 70 % pour les familles.

Le paiement de la participation se fera en deux temps : un acompte de 30 % au premier trimestre 2025 et le solde, selon les fréquentations réelles, en janvier 2026.

Quelle sera la participation de chaque commune ?

Sur la base, à effectifs constants, avec une participation similaire, la participation des collectivités pour 2025 serait la suivante : La Haye-Pesnel, 20 447 € ; La Lucerne-d'Outremer, 13 410 € ; La Mouche, 5 008 € ; Hocquigny, 3 400 € ; Équilly, 4 279 € ; Saint-Sauveur-la-Pommeraye, 214 € ; Le Tanu, 5 760 € ; Le Grippon, 2 962 € ; Le Luot, 823 € ; Subligny, 1 481 € ; Villedieu Intercom, 6 113 € et Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, 6 226 €.

La nouvelle grille tarifaire au 1^{er} janvier 2025 de ce portage multi-communal des accueils périscolaires et la signature de la convention afférentes avec les collectivités ont été adoptées à l'unanimité.